

**Conseil municipal | Séance du 20 mars 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2026-03-20-4 | Election des adjointes et adjoints - Article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales  
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 34

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Khadija Berraho, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Edouard Bénard

**Exposé des motifs :**

Les adjoints élus par le conseil municipal sont chargés d'assurer des fonctions que le maire leur délègue par voie d'arrêté, et éventuellement de suppléer le maire en cas d'empêchement (dans l'ordre de nomination du tableau). Ils exercent leurs responsabilités dans le ou les domaines qui leurs sont expressément confiés par délégation : habitat, culture, environnement, etc...

L'article 29 de la loi n°2019-1461 est venu modifier, comme suit, l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales : "Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ne vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

L'ordre de présentation des candidatures sur la liste déterminera l'ordre de préséance des adjoints.

Le bureau électoral est composé comme suit :

- Le Maire, Président,
- Un secrétaire, cadet de l'assemblée,
- Deux assesseurs, deuxièmes plus âgé et plus jeune de l'assemblée.

Les adjoints se verront déléguer leurs domaines d'activités par arrêté du maire.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-1, L2122-2, L2122-4, L2122-7-2,
- La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026.
- La délibération n°2026-03-20-3 du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au maire.

**Considérant :**

- Qu'une liste est présentée par
  - Madame Anne-Emilie Ravache,
- Qu'il est constaté que sa composition est conforme aux exigences de la loi,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :

- Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs (deuxièmes plus âgé et plus jeune de l'assemblée), Monsieur Ahmed Akkari et Madame Alia Cheikh.

**Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le bureau, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : **35**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **35**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **31**
- Majorité absolue : **18**

**Ont obtenu :**

- La liste présentée par Madame Anne-Emilie Ravache : **31 voix**

Sont donc élus, et désormais adjoints au maire :

1. Madame Anne-Emilie Ravache
2. Monsieur Pascal Le Cousin
3. Madame Léa Pawelski
4. Monsieur Mathieu Vilela
5. Madame Murielle Mour
6. Monsieur David Fontaine
7. Madame Nicole Auvray
8. Monsieur Didier Quint
9. Madame Florence Boucard
10. Monsieur Gabriel Moba M'Builu

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Edouard Bénard

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260320-lmc142098-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 mars 2026

**Feuille de dépouillement**

**3 - Élection des adjoints**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres
Anne-Émilie RAVACHE	       1	31

**Résultats du scrutin**


- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 31
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 18

**Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Madame Anne-Émilie Ravache

Le Président  


Le Secrétaire  


Les assesseurs  


## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	Maire	33
Mme.	RAVACHE Anne-Emilie	17/04/1981	Première adjointe	31
M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	Deuxième adjoint	31
Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	Troisième adjointe	31
M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	Quatrième adjoint	31
Mme	MOUR Murielle	10/10/1959	Cinquième adjointe	31
M.	FONTAINE David	11/09/1981	Sixième adjoint	31
Mme.	AUVRAY Nicole	24/06/1957	Septième adjointe	31
M.	QUINT Didier	23/06/1957	Huitième adjoint	31
Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	Neuvième adjointe	31
M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	Dixième adjoint	31
Mme	.....	.....	.....	.....
M.	.....	.....	.....	.....

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray ....., le 20 mars 2026

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
SEINE-MARITIME

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
ROUEN

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

35

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt** du mois de **mars** à **dix-huit** heures **trente** minutes,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Madame ABIDI Raja	Monsieur AKKARI Ahmed	Madame ATIF Najia
Madame AUVRAY Nicole	Monsieur BÉNARD Édouard	Madame BERRAHO Khadija
Madame BOUCARD Florence	Madame CHEIKH Alia	Monsieur DEGBEU Kotchy
Madame DOS SANTOS Laetitia	Monsieur DURAND Robin	Monsieur ERDEN Abdelaziz
Monsieur FONTAINE David	Madame GRANDFOND-CASSIUS Aube	Madame HAMICHE Noura
Monsieur KARABILA Mohammed	Monsieur KHALDI Meziane	Madame LANGLOIS Carolanne
Madame LE BECHEC Laëtitia	Monsieur LE COUSIN Pascal	Monsieur LECONTE Grégory
Monsieur MOBA M'BUILU Gabriel	Madame MOUR Murielle	Monsieur MOYSE Joachim
Madame OLIVIER Catherine	Madame PAWELSKI Léa	Madame PETIT Agathe
Monsieur QUÉRUEL Johan	Monsieur QUINT Didier	Madame RAVACHE Anne-Émilie
Madame RODRIGUEZ Marie-Pierre	Monsieur SCHILLIGER Francis	Monsieur VILELA Mathieu
Monsieur WULFRANC Hubert		

Absents <sup>1</sup> : Monsieur José GONÇALVÈS donne pouvoir à Monsieur Pascal LE COUSIN.....

.....

.....

.....

## **1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur SCHILLIGER Francis**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Monsieur BÉNARD Édouard** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **34** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Monsieur AKKARI Ahmed et Madame CHEIKH Alia**

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>35</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<b>1</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<b>1</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<b>33</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>18</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MOYSE Joachim</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	_____

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur MOYSE Joachim** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur MOYSE Joachim** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 35
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 31
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>RAVACHE Anne-Émilie</b>	<b>31</b>	<b>Trente et un</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame RAVACHE Anne-Émilie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **20 mars 2026**, à **20 heures, 30 minutes**, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



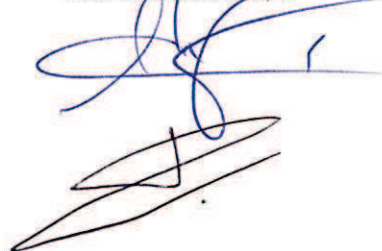
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Seine-Maritime

ARRONDISSEMENT

Rouen

EPCI à fiscalité propre

COMMUNE :

Toutes communes

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

35

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers municipaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral

ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	20/03/2026	4 959	Oui
2	Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émilie	17/04/1981	20/03/2026	4 959	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	20/03/2026	4 959	Oui
4	Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	20/03/2026	4 959	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	20/03/2026	4 959	
6	Cinquième adjointe	Mme	MOUR Murielle	18/10/1959	20/03/2026	4 959	
7	Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	20/03/2026	4 959	
8	Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	20/03/2026	4 959	
9	Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	20/03/2026	4 959	
10	Neuvième adjointe	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	20/03/2026	4 959	
11	Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	20/03/2026	4 959	
12	Conseiller municipal	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2026	4 959	
13	Conseiller municipal	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2026	4 959	
14	Conseiller municipal	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	15/03/2026	4 959	
15	Conseillère municipale	Mme	ATIF Najja	22/10/1957	15/03/2026	4 959	
16	Conseillère municipale	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2026	4 959	
17	Conseiller municipal	Mme	OLIVIER Catherine	19/10/1960	15/03/2026	4 959	
18	Conseiller municipal	M.	KHALDI Meziane	07/03/1962	15/03/2026	4 959	
19	Conseillère municipale	M.	KARABILA Mohammed	01/05/1963	15/03/2026	4 959	
20	Conseiller municipal	M.	GONÇALVÈS José	17/12/1970	15/03/2026	4 959	
21	Conseillère municipale	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2026	4 959	Oui
22	Conseiller municipal	Mme	BERRAHO Khadija	03/05/1980	15/03/2026	4 959	
23	Conseillère municipale	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2026	4 959	
24	Conseiller municipal	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2026	4 959	
25	Conseillère municipale	Mme	ABIDI Raja	15/05/1985	15/03/2026	4 959	

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Ordre	Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la	Suffrages obtenus par la	Conseiller communaltaire
26	Conseillère municipale	M.	DURAND Robin	05/08/1985	15/03/2026	4 959	
27	Conseiller municipal	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2026	4 959	
28	Conseillère municipale	M.	QUÉRUEL Johan	24/10/1990	15/03/2026	4 959	
29	Conseiller municipal	Mme	PETIT Agathe	28/01/1992	15/03/2026	4 959	
30	Conseillère municipale	Mme	CHEIKH Alia	06/07/1992	15/03/2026	4 959	
31	Conseillère municipale	M.	BÉNARD Édouard	18/02/1995	15/03/2026	4 959	Oui
32	Conseiller municipal	M.	ERDEN Abdulaziz	05/06/1973	15/03/2026	1 448	
33	Conseillère municipale	Mme	DOS SANTOS Laetitia	28/04/1977	15/03/2026	1 448	
34	Conseiller municipal	M.	DEGBEU Kotchy	24/09/1979	15/03/2026	1 448	
35	Conseillère municipale	Mme	HAMICHE Noura	28/04/1974	15/03/2026	444	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A. Saint-Etienne-du-Rouvray, le 20 mars 2026